



Règlement de la tombola 2025 du CAP BASKET

Article 1 – organisateur et objet de la tombola

La tombola est organisée par le CA Pontarlier Basket, rue du Docteur Grenier – 25300 PONTARLIER, représenté par sa présidente, Mme Maryline BOULARD.

Elle a pour objet la collecte de fonds afin d'aider au financement des évènements sportifs et festifs internes au club qui ont lieu tout au long de l'année.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre et tarification

Les mises des participants sont symbolisées par les cases d'une grille comprenant dix cases.

Chaque case a une valeur de 2,00 € (deux euros).

Les cases sont numérotées de 1 (un) à 10 (dix) et sont vendues par les joueurs du club à raison d'une grille par licencié.

L'acheteur choisit la ou les cases qu'il souhaite et appose sur chacune des cases ses coordonnées (nom, prénom, téléphone) de façon lisible et complète.

L'achat du nombre de cases par personne n'est pas limité.

La tombola est ouverte à toute personne majeure, ainsi qu'à toute personne mineure sous la seule responsabilité d'un responsable légal.

Les membres du CAP Basket peuvent participer à la tombola.

Une grille minimum est distribuée à chaque licencié. Le licencié peut demander plusieurs grilles s'il le souhaite.

Article 3 – Calendrier et tirage au sort

La tombola se déroulera du mardi 06/05/2025 au jeudi 05/06/2025.

Chaque vendeur devra remettre au plus tard le samedi 07/06/2025, sa(ses) grille(s) qu'elle soit complète ou incomplète avec l'argent dans une enveloppe à son nom.

Passé ce délai, les grilles ne seront pas prises en compte.

Le tirage au sort et la remise des lots auront lieu le vendredi 20/06/2025 lors de l'AG annuel à la salle Morand de Pontarlier.

Le tirage sera effectué par un membre du bureau avec présence d'un témoin neutre.

Aucune réclamation ne sera acceptée après le tirage effectué.

Pour l'ensemble des grilles mises en vente, une case est tirée au sort.

Un lot sera attribué pour chaque grille comportant un nom, prénom et numéro de téléphone dans chaque case tirée au sort.

Exemple : tirage du chiffre "3". Les cases achetées portant les n° 3 seront gagnantes sur chaque grille.

La liste des lots est disponible sur demande auprès des membres du bureau du club.

Les partenaires de l'opération sont : Rième Boissons, Fromagerie Badoz, Boulangerie Chatras.



Article 4 – Proclamation des résultats et retrait des lots

La liste des gagnants sera rendue publique immédiatement par annonce orale des gagnants et des lots correspondant le vendredi 20/06/2025, puis sur le panneau d'information du hall d'entrée du gymnase.

Les lots pourront être retirés de préférence le 20/06/2025 et selon une permanence la semaine suivante du 23/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025 auprès d'un membre responsable du club aux jours et heures d'ouverture du gymnase.

Article 5 - Lot distribué au licencié

Pour toute grille de 10 cases ramenée complétée par le licencié, un bon d'achat de 5€ pour un minimum de 20€ d'achat dans le magasin de la fromagerie Badoz sera distribué.

Le licencié ayant vendu plusieurs grilles cumule les bons d'achat de 5€ par tranche de 20€.

Article 5 – Condition et annulation

La participation à la tombola implique la pleine acceptation et sans réserve du présent règlement.

Le CAP Basket se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement la tombola si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne serait engagée de ce fait.

Dans ce cas, les personnes seront intégralement remboursées de leur achat de cases.

Article 7 – Données personnelles

Conformément à la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractères personnels et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Fait à Pontarlier, le 14/05/2025